



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2015, adoptait le règlement suivant :

**« Règlement 1224 décrétant un emprunt pour réalisation d'études et pour la conception de plans et devis pour des travaux de reconstruction des conduites d'interception à l'usine d'épuration Mont-Rolland, et pour emprunter une somme de 145 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 145 000 \$.»**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1224, le 4 décembre 2015.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: [ville.sainte-adele.qc.ca](http://ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 9 décembre 2015.**

Le greffier et directeur des Services juridiques

**(S) Simon Filiatreault**

Me Simon Filiatreault